



# Procès-verbal de la séance du Conseil général du lundi 30 juin 2014, 20h00

salle du Conseil général, Colombier

## Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 13.05.2014
3. Nomination d'une Commission consultative des règlements de sept membres (en application de l'art. 3.6, al. 1, let. d) du Règlement général de commune)
4. Rapport et arrêté concernant une demande de crédit de CHF 50'030.- pour l'installation d'un système de gestion électronique des documents (GED)
5. Rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement pour l'attribution de subventions aux sociétés locales
6. Motion du groupe PLR relative à l'ordre du jour des séances du Conseil général
7. Communications du Conseil communal
8. Divers

La séance du Conseil général est présidée par le premier vice-président, **M. Philippe Du Pasquier**.

Il salue l'assemblée et demande aux intervenants d'annoncer leurs nom et prénom avant toute prise de parole. Il prie également chacun d'attendre les indications des scrutateurs lors des votes à main levée, afin de permettre à ceux-ci le comptage des voix. Il relève la nouvelle disposition de la salle qui permettra à chacun de voir l'écran.

M. Du Pasquier donne tout à d'abord lecture de la lettre de démission du Conseil général de Mme Céline Donzé, en raison de son déménagement dans une autre commune, puis annonce la proclamation en tant que conseiller général de M. Marc Wallinger suite à cette démission.

## 1. Appel

L'appel fait constater la présence de **38** conseillers généraux.

**3** sont excusés : MM. Norman Amiet, Mathias Bauer et Sylvain Ischer.

Conseil communal in corpore.

Unanimité : **37**; Majorité absolue : **19**

## 2. Procès-verbal de la séance du 13.05.2014

Concernant la nomination du bureau du Conseil général 2014/2015 (point 10), **M. Patrice Blanc (PLR)** demande qu'il soit mentionné que les personnes citées sont *élues tacitement par acclamations*.

M. Blanc demande également la correction, en dernière page, du prénom de M. Ischer, qui est *Sylvain*

et non pas *Philippe*. Enfin, il demande qu'il soit fait mention, dans les prochains procès-verbaux, du *groupe PLR* au lieu du *groupe LR*.

**Moyennant ces quelques modifications, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.**

M. Du Pasquier informe avoir reçu du courrier et il suggère d'en faire part à l'assemblée dans un point 6 traitant des « lettres », point qui, selon le Règlement général de commune est traité avant celui des « motions et propositions », puis « interpellations et questions ». Les trois derniers points figurant à l'ordre du jour sont donc décalés en points 7, 8 et 9.

Il informe avoir reçu également deux questions, l'une émanant du parti socialiste, développée par M. Jean-François Künzi, et une autre de M. Daniel Sigg.

**La modification de l'ordre du jour est acceptée.**

### **3. Nomination d'une Commission consultative des règlements de sept membres (en application de l'art. 3.6, al. 1, let. d) du Règlement général de commune)**

**Mme Marie-France Matter (CC).** La demande formulée par le parti socialiste a conduit le Conseil communal à proposer la nomination d'une Commission des règlements. Cette proposition est faite selon l'art. 3.6, al. 1, let. d), qui prévoit l'élection, à titre permanent ou temporaire, dans son sein ou en dehors, des membres d'une commission consultative, que le Conseil général juge nécessaire à la bonne marche de l'administration.

**Mme Agnès Decnaeck (La Grappe)** est d'avis qu'une telle commission ralentirait encore le processus et n'apporterait que peu de valeur ajoutée. Les règlements principaux sont déjà établis et La Grappe, fidèle à sa volonté de confiance, demande au Conseil communal de faire le nécessaire pour que les documents qui parviennent aux conseillers généraux soient aboutis. La Grappe refusera l'entrée en matière.

**M. Yann Decnaeck (PLR).** Le groupe PLR n'entrera pas en matière sur une telle élection. Il est d'avis que des compétences sont à chercher soit au sein du Conseil communal ou de l'administration de la chancellerie, soit auprès du Service des Communes ou de mandataires externes. Il doute que puissent être réunis 7 conseillers généraux ayant les compétences juridiques nécessaires à la relecture de tous les règlements qui s'annoncent.

**M. Philippe Bärffuss (PS)** rappelle que jusqu'à présent, certains règlements ont été soumis avec quelques coquilles. Il n'est pas question de faire une relecture forcément juridique. Il est d'avis que c'est plutôt une perte de temps de ne pas nommer cette commission, puisqu'une relecture des documents au préalable permettrait de passer directement au vote. Le PS est déçu de la position des deux autres groupes.

**Mise au vote, l'entrée en matière est refusée par 26 non et 11 oui.**

### **4. Rapport et arrêté concernant une demande de crédit de CHF 50'030.- pour l'installation d'un système de gestion électronique des documents (GED)**

**Mme Marie-France Matter (CC)** informe que lors des séances de groupes, quelques questions ont été posées, auxquelles le Conseil communal souhaite apporter des explications. A la page 2 du rapport, il est fait mention du compte 020.309.070, qui se nomme *licence et maintenance de la GED*. En 2015, celui-ci s'intitulera uniquement *maintenance de la GED*. Mme Matter dit avoir contacté également M. Serge Attinger, du CEG, qui a confirmé que la maintenance se décomposait comme suit : exploitation, maintenance, base de données : CHF 7'000.- env. ; redevance annuelle du logiciel : CHF 5'000.- env. (18% du prix d'acquisition des licences) ; 5 jours d'assistance et de gestion de projet, ainsi que l'outil de gestion du plan de classement : CHF 6'000.-.

**M. François Burgat (Commission financière).** Le Conseil communal a informé s'être appuyé sur les bonnes expériences de la commune de Val-de-Ruz pour conduire ce projet. La Commission financière a

pris bonne note que la licence de maintenance est de CHF 20'000.- par année (serveur et licence). Cette dépense n'apporte pas de commentaire particulier de la part de la Commission, qui propose, à l'unanimité des membres présents, d'accepter cet arrêté.

**M. Ivan Calderon (La Grappe).** Le rapport du Conseil communal décrit assez objectivement les difficultés d'une gestion manuelle des documents administratifs. A cet égard, il montre l'exemple précis du courrier reçu par la commune et donne quelques chiffres. La correspondance, aujourd'hui, arrive sur trois sites différents avec des adressages aléatoires. De la sorte, les efforts de classement manuel deviennent trop importants. Le 21<sup>e</sup> siècle bien entamé, il est temps que la commune de Milvignes puisse se procurer un outil qui rende possibles la structuration et le flux des documents arrivant de l'extérieur comme ceux générés par l'administration elle-même, le suivi de ces documents durant toute leur durée de vie et, peut-être pas le moins important, leur capitalisation ; en effet, ces outils permettent de valoriser les documents, c'est-à-dire, les transformer en indicateurs, tendances et situations qui permettent, à leur tour, de prendre des décisions. En conclusion, la commune a besoin d'outils automatiques et performants qui permettent au personnel de consacrer son temps à des travaux productifs, plutôt qu'à des travaux d'ordre logistique très consommateurs de temps, démotivants et qui ont très peu de valeur ajoutée. Dans le but de rendre sa décision plus pertinente, le Conseil communal s'est appuyé sur des retours d'expérience très encourageants et positifs de communes qui utilisent déjà ces outils. Au vu de ces arguments, La Grappe, à une très grande majorité, accepte la demande de crédit.

**M. Marc Wallinger (PLR).** Pour une commune de la taille de Milvignes, l'utilité d'une GED paraît évidente. Outre, les aspects réglementaires, le rapport du Conseil communal détaille clairement les multiples avantages de ce genre de système. S'il est vrai qu'environ 60% du travail des collaborateurs de l'administration communale est utilisé à traiter ou manipuler des documents, les gains de productivité qui devraient être apportés par cette nouvelle gestion sont réjouissants. Au niveau technique, le fait que cette solution soit utilisée à satisfaction par d'autres communes et par l'Etat de Neuchâtel constitue un argument favorable supplémentaire. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR accepte à l'unanimité cette demande de crédit.

**M. Jean-Marie Coste (PS).** Il est mentionné dans le rapport, qu'un employé assume le service de poste interne quotidiennement dans chaque administration. Il apparaît évidemment qu'il est grand temps de passer d'un système postal manuel à l'ère du numérique. Cependant, le rapport n'est pas passé, aux yeux du groupe PS, comme « une lettre à la poste ». En effet, le groupe s'est interrogé sur le budget qui est apparu insuffisamment détaillé. La conseillère communale, Mme Matter, vient de répondre à la plupart des interrogations, comme celle concernant les CHF 20'000.- prévus pour les frais de fonctionnement annuels et dont le rapport ne détaillait pas la part attribuée aux frais de fonctionnement de celle attribuée aux licences. Toutefois, le budget paraît globalement correct et, afin d'éviter des bugs dans le projet de modernisation de l'administration, le groupe PS votera majoritairement en faveur du crédit.

**M. Daniel Sigg (Verts)** se dit un peu « coincé » au niveau des chiffres, malgré les quelques explications supplémentaires de Mme Matter. Le nombre de licences utilisateurs et le coût par rapport à la licence serveur lui paraissent élevés. Le nombre de licences, comme demandé lors d'une séance de préparation, n'a pas été communiqué. Il se dit aussi surpris par les 18% qui ne correspondent pas à ses calculs concernant la maintenance.

**Mme Marie-France Matter (CC)** communique le nombre de licences : 4 licences Capture, 10 licences Concurrentes, 15 licences nominatives.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 35 oui, 1 non et 1 abstention.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 36 oui et 1 non.**

## 5. Rapport du Conseil communal à l'appui du Règlement pour l'attribution de subventions aux sociétés locales

**Mme Marie-France-Matter (CC).** Le Conseil communal est conscient qu'il devra prendre des décisions politiques concernant les sociétés qui n'entrent pas dans les critères mentionnés dans le règlement présenté (cf. art. 5, alinéa 4). Ces décisions concernent notamment le subventionnement des instruments des deux fanfares, l'aide aux aînés des trois villages et la mise à disposition des locaux de répétition aux chorales. Il faudra également statuer sur la pertinence de l'adhésion ou non des CAJ, ainsi que des paroisses au sein des sociétés locales. Le Conseil communal s'engage donc à revenir au Conseil général, lors de l'établissement du budget 2015, avec des propositions concrètes.

**M. Pascal Bruni (Commission CLS).** En août 2013, la Commission culture, loisirs et sports a reçu le mandat de trouver une solution pour harmoniser les subventions des sociétés locales de la commune de Milvignes. La première impression était celle de dire que c'était mission quasi impossible de rédiger, en si peu de temps, un règlement qui tienne compte de toutes les particularités et spécificités des trois anciennes communes. Il faut rappeler qu'il n'y avait pas de règlement pour les communes de Bôle et d'Auvernier. Le seul règlement existant qui gérait les subventions de Colombier n'aurait pas été applicable, car pas assez équitable. Le règlement proposé définit la clé de répartition des subventions pour la majorité des sociétés locales. Un point important est qu'aucune des sociétés ne sera pénalisée par cette nouvelle façon de calculer les subventions. Les sociétés qui ne rentrent pas dans le présent règlement n'ont pas été oubliées. Auparavant, figurait au budget une dizaine de numéros de comptes pour régler tous les cas. Au final, il n'y en aura plus que trois. Le premier compte concernera les sociétés formatrices, la majeure partie des sociétés locales, le second, les subventions en nature et le troisième, les subventions ponctuelles gérées par le Conseil communal. Il s'agit là d'un premier pas vers l'harmonisation des subventions et la CLS invite à accepter le règlement.

**M. François Burgat (Commission financière).** Lors de sa séance, la Commission financière a longuement débattu du règlement dans sa version qui lui avait été remise (première version). La Commission ne s'étant pas réunie après la communication de la nouvelle mouture de Règlement, le présent rapport se limite strictement à ce qui a été discuté lors de la séance du 17 juin, à savoir que :

- de l'avis de la Commission financière, l'article 5 pose problème : la répartition n'est pas très claire ; au surplus, le critère du besoin financier des sociétés locales (production du bilan et résultat) n'est pas repris à cet article ;
- la répartition de l'enveloppe selon budget doit être détaillée ;
- il semblerait que la question des avantages en nature aux sociétés locales devrait également être mentionnée (soit dans le règlement, soit dans un règlement à élaborer en parallèle).

La Commission financière a préavisé négativement le rapport dans sa version initialement reçue pour la séance et ne s'est pas réunie suite à la communication de la nouvelle mouture.

**M. François Gubler (PS).** Le Conseil communal a été mis sous pression afin de délivrer rapidement une proposition pour l'attribution des subventions aux sociétés locales de Milvignes. Rappelons qu'auparavant ce subventionnement relevait de trois entités différentes et chacune d'entre elles avait sa propre philosophie en matière de subventions aux sociétés locales. Imaginer un nouveau système qui présente une équité, sans léser les sociétés par rapport au passé, est loin d'être simple. Pour aller dans ce sens, le Conseil communal fait une proposition qui, globalement, présente une augmentation du subventionnement. Le groupe socialiste a été étonné du faible taux de retour des questionnaires envoyés aux sociétés locales. Il reste encore des points en suspens car ces derniers présentent des disparités importantes. Afin de répondre aux sociétés locales, le groupe socialiste entre en matière au sujet du rapport et du règlement. Par ailleurs, il souhaite que les cas encore en suspens trouvent une solution dans les meilleurs délais.

**M. Olivier Steiner (PLR).** Le groupe PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal et de la seconde mouture du règlement pour l'attribution de subventions aux sociétés locales. Ce règlement a soulevé de nombreuses questions et a été à l'origine d'un important débat lors de la séance de préparation.

D'aucuns ne peuvent entrer en matière, jugeant ce règlement non abouti, sujet à diverses interprétations, ne traitant pas d'une manière claire le cas des sociétés locales non formatrices, ni le délicat sujet des prestations en nature. A l'inverse, d'autres sont d'avis que ce règlement est un point de départ, certes imparfait, mais qui a comme avantage de clarifier la politique de subventionnement des sociétés formatrices, de laisser une marge de manœuvre au Conseil communal pour les autres sociétés et, surtout, de ne pas rester dans un statu quo que l'on ne saurait accepter. Certains encore, étant donné la situation, n'ont pas souhaité se prononcer.

**M. Pascal Bruni (La Grappe).** La Grappe, suivant les arguments de la Commission culture, loisirs et sports, accepte ce règlement à sa grande majorité.

**M. Philippe Bärffuss (PS).** Ce règlement couvre le 90% des situations avec équité et simplicité. Faut-il recommencer le travail, chercher des juristes pour rédiger un document plus abouti, engager un nouvel employé communal pour gérer les subventions ? Le règlement proposé est simple, peut-être pas complètement abouti, mais le Conseil communal assure qu'il règlera les points encore litigieux. Pour M. Bärffuss, il serait incompréhensible que ce règlement soit refusé et il doute que le 10% des cas qui n'est pas réglé par ce document puisse l'être un jour sans les décisions politiques.

**Mme Eveline Staub (PLR)** intervient à titre personnel. Elle se dit persuadée que parmi les atouts de la jeune commune de Milvignes existe un précieux trésor : le grand nombre de sociétés qu'elle abrite. Le soutien accordé à ces diverses sociétés avant la fusion doit être maintenu. Sur ce point, tout le monde est d'accord et d'importantes sommes ont été portées au budget. En revanche, l'inventaire des différentes formes de soutien et la mise en place d'un règlement commun est un véritable cauchemar. La Commission culture, loisirs et sports (CLS) s'y est patiemment employée et a ouvert un grand tiroir contenant les pièces d'un immense puzzle. La Commission CLS a posé les angles, puis les bords. Elle a trié, rassemblé par couleur, par motif et ce qu'elle propose est un cadre dans lequel toutes les pièces pourront entrer. Pas de la même façon, car pour les sociétés formatrices, une clé de répartition est proposée. Pour d'autres sociétés, une solution doit encore être trouvée. En 2013 et 2014, les subventions ont été calculées selon les règles prévalant avant la fusion. Il ne serait pas plus sage de fonctionner de la même façon pour 2015, car il faut avancer. Un règlement est prêt à être envoyé aux sociétés, avec un formulaire qui renseignera sur leur situation actuelle et qui permettra d'étudier le budget 2015. Si ce règlement paraît absurde, il faut le refuser. S'il souffre simplement d'imperfections, il faut l'amender. Ceux qui doutent ou hésitent doivent l'accepter pour permettre la mise en place d'une base qu'il sera toujours possible d'améliorer dans le futur. Si cette base est acceptée, Mme Staub s'engage personnellement à continuer le travail entrepris et à épauler le Conseil communal dans ce domaine. Les autres membres de la Commission CLS le feront également.

**M. Christophe Bissat (PS).** Le fait que ce règlement ne soit pas abouti a souvent été évoqué. Il est, malgré tout, l'aboutissement d'un long et difficile travail de la part de la Commission CLS. A titre personnel, M. Bissat estime que la lecture du nouveau règlement permet une très bonne compréhension. La seule chose qui reste encore à parachever est effectivement la question spécifique de tous les dons en nature qui sont accordés à certaines sociétés. Or, cette question aujourd'hui n'est pas traitable. La multiplicité des comptes rend illisible et quasiment incalculable de manière précise ce qui est fourni et à quelle société. En revanche, demain MCH2, nouvelle norme comptable, permettra enfin, et ceci dans toutes les communes, d'avoir une véritable comptabilité analytique. Dès ce moment-là, ce travail pourra être fait de manière très précise et le règlement pourra être amélioré. Lors du vote de la fusion de Milvignes, l'un des éléments extrêmement important pour la population était le maintien des sociétés locales et la garantie que chacune puisse continuer à fonctionner de manière optimale et équitable, en vertu de ce qui leur était déjà accordé auparavant. Il y a des attentes de la part de la population, comme des sociétés locales. M. Bissat invite chacun à prendre le risque d'avoir un règlement très légèrement imparfait, sachant que cette imperfection sera réglée d'ici une ou deux années avec MCH2.

**M. Louis Godet (Vert'lib.)** rappelle que les communes de Val-de-Ruz et Val-de-Travers tentent de faire le même travail, Val-de-Travers depuis deux législatures, sans succès. Ce travail est complexe et il faut mettre de côté le perfectionnisme helvétique et accepter un règlement qui a au moins l'avantage d'être pragmatique

et donne une base claire. Il nécessitera certainement des amendements par la suite, mais comme il n'est pas possible de parachever un tel règlement du premier coup, il faut abandonner le côté perfectionniste et aller de l'avant.

**M. Mauro Vida (PS)** souhaite savoir, en tant qu'ancien président de la paroisse St-Etienne de Colombier, Bôle et Auvernier, ce qu'il en est, à futur, des subventions pour les trois églises.

**Mme Marie-France Matter (CC)** informe que, pour l'instant, les subventions restent inchangées. La paroisse de Bôle a été mentionnée, car elle fait partie des sociétés locales, ce qui n'est pas le cas de Colombier et d'Auvernier. Il faut régler le cas des paroisses globalement.

**M. Yann Decnaeck (PLR)** est d'avis que chacun partage la même préoccupation pour les sociétés locales. Certains éléments le font cependant réagir. Tout d'abord, le facteur temps, car selon lui le Conseil communal s'est mis lui-même sous pression. Chacun reconnaît le travail fait par la Commission CLS, travail qui n'était certainement pas facile. Mais il n'y avait pas d'urgence dans ce dossier, le statu quo pouvant perdurer, puisque les subventions sont garanties dans la convention de fusion. En tant que conseiller général, M. Decnaeck dit avoir de la peine à voter un objet qu'il ne trouve pas encore abouti, ce qui ne signifie pas qu'il critique ou renie le travail effectué. La compréhension de ce texte lui pose problème ; à la première lecture, il a trouvé ce règlement bien compréhensible, jusqu'à l'article 5, dont il peut comprendre les règles de manière abstraite. Dans la 2e mouture, des annexes ont été ajoutées, et pour lui, qui est juriste, des annexes ne doivent pas figurer dans un règlement, car elles peuvent changer. Il aurait peut-être fallu mettre des exemples. Ce qui l'inquiète, c'est la compréhension différente qui va être transmise aux sociétés locales, dont il doute qu'elles puissent comprendre le document à la première lecture. Il trouve donc qu'il y a encore un effort de pédagogie à faire pour ce document. Il ne votera pas le règlement. D'ici le budget de l'année prochaine, il reste du temps pour simplifier les règles, afin d'expliquer, d'une seule voix, une seule règle aux sociétés locales.

**M. Nicolas Grosjean (PLR)** partage l'avis de M. Decnaeck. Il se dit très sensible à ce qu'ont dit les membres de la Commission CLS, qui ont fait un très bon travail, lequel n'est aucunement remis en question. Cependant, une semaine avant la séance du Conseil général, une nouvelle version est fournie. M. Grosjean se demande donc dans quelle mesure d'autres versions ne pourraient pas être proposées dans quelques semaines. Il n'y a pas de risque financier, vu l'existence d'une enveloppe, mais il s'interroge quant au risque relatif à la communication. Il se demande si ce projet de règlement a été discuté avec les sociétés locales et il est essentiel de savoir comment elles le comprennent.

**M. Philippe Bärffuss (PS)** n'est pas d'avis qu'il n'y a pas urgence, tel qu'affirmé par M. Decnaeck. Il n'y a pas d'équité aujourd'hui entre les sociétés locales et cette équité est maintenant urgente.

**M. Pascal Bruni (Commission CLS)** confirme que le règlement a été préparé en collaboration avec les représentants des 3 associations des sociétés locales.

**Mme Marie-France Matter (CC).** La Commission CLS se compose de représentants politiques, dont certains sont aussi actifs dans le domaine du sport et de la culture. En outre, un délégué de chaque association des trois villages était présent aux séances et a apporté son aide à la préparation de ce règlement. En conséquence, il a été tenu compte de l'avis des sociétés, car ces délégués devaient communiquer et ainsi pouvoir transmettre les desiderata. Il est prévu que, si ce règlement est accepté, un courrier soit adressé à toutes les sociétés locales avec une explication et le formulaire de demande de subvention annexé. Il est également prévu que le Conseil communal et le coordinateur culture, loisirs et sports reçoivent le président de chaque société locale et le représentant des associations des sociétés locales des trois villages.

**M. Christophe Bissat (PS)** souhaite relever que, dans la nouvelle mouture du règlement, les articles 2 et 5 ont été retravaillés pour permettre une meilleure compréhension de la façon dont sont distribuées les subventions. Donc, même sans les annexes au règlement, la manière dont sont effectués les calculs est compréhensible pour la majorité.

**Mise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 32 oui, 3 non et 2 abstentions.**

**Mis au vote, l'arrêté est accepté par 27 oui, 6 non et 4 abstentions.**

## 6. Lettres

Par deux résumés exhaustifs, M. Du Pasquier donne connaissance de deux courriers reçus, adressés au Conseil communal et dont le Conseil général figurait en copie. Le premier courrier émane de Mme Faustine de Montmollin, régisseuse démissionnaire du Théâtre de Colombier, et le deuxième de Mme Gigliola Favre, démissionnaire de l'Association des Amis du Théâtre de Colombier. Le Conseil communal commentera ces courriers au point « communications du Conseil communal ».

## 7. Motion du groupe PLR relative à l'ordre du jour des séances du Conseil général

**M. Patrice Blanc (PLR).** Cette motion n'est pas politique, mais tend à une meilleure organisation des débats. Comme relevé dans la motion, le règlement général de la commune de Milvignes du 17 décembre 2012 fixe, en son article 3.19 « Délibérations », l'ordre et les objets sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer. Clairement, l'ordre du jour des séances du Conseil général ne respecte pas le règlement général de commune. En effet, il n'est jamais porté le point « Interpellations et questions », alors que celles-ci, conformément aux articles 3.23 et 3.24 du règlement, doivent être déposées par écrit avant l'ouverture de la séance, sans fixer de délai. Par contre, il est inscrit systématiquement un point « Divers » qui est utilisé quasi exclusivement pour des questions non écrites, souvent spontanées, sur tous sujets, en toute illégalité. J'ai sollicité un avis à Monsieur Leu, Chef du service des communes, qui m'a confirmé l'irrégularité de nos ordres du jour. Pour éviter des modifications de l'ordre du jour en cas de dépôt d'une interpellation ou question écrites, et donner une meilleure tenue à nos débats, je vous prie d'adopter la présente motion, soit que l'ordre du jour des futurs Conseils généraux ne porte que les points relevant du règlement général de commune, en particulier un point « Interpellations et questions » afin qu'il ne soit plus utilisé le point « Divers » pour traiter ces sujets. A noter qu'en lieu et place du point « Divers » il serait possible d'inscrire un point « Informations – communications du Conseil général ».

**M. Bertrand Cottier (La Grappe).** La Grappe a pris connaissance avec intérêt de la première motion de l'histoire de Milvignes. Après en avoir débattu, le groupe a décidé de la refuser principalement pour des raisons réglementaires et de souplesse dans le traitement des questions émanant des rangs du Conseil général. En premier lieu, une lecture différente du Règlement général est faite. La motion rappelle qu'à l'article 3.19, il est fait mention des objets sur lesquels le Conseil général est appelé à délibérer. L'article en question ne fixe nullement l'exhaustivité des points pouvant figurer à l'ordre du jour. Notamment, l'article 3.19 ne mentionne pas les points 1 et 2 de l'ordre du jour de cette séance, à savoir, l'appel et le procès-verbal. En conséquence, le groupe ne partage pas la position exposée dans la motion qui mentionne que la rubrique « divers » ne doit pas figurer à l'ordre du jour et encore moins le fait qu'elle est utilisée en toute illégalité. La Grappe est d'avis que le Conseil communal doit inscrire à l'ordre du jour les éléments mentionnés à l'article 3.19 et peut y ajouter d'autres points comme les divers et il n'appartient pas au Conseil général de le lui interdire. D'autre part, le fait d'avoir un point « divers » à l'ordre du jour des séances permet quelque peu de canaliser les interventions des membres du législatif. En effet, dans ses articles 3.23 et 3.24, le règlement général prévoit que, les membres du Conseil général peuvent déposer par écrit et avant le début de la séance une interpellation ou une question. Au moment de leur traitement à l'ordre du jour, le Conseil communal serait alors tenu d'y répondre. L'utilisation des « divers », comme semble le souhaiter l'exécutif, est plus souple puisque non réglementée. Concrètement le Conseil peut continuer d'y répondre, selon son choix, immédiatement ou lors d'une prochaine séance. La Grappe ne combat en aucune manière l'utilisation des outils à disposition du législatif que peuvent être les motions, propositions, questions ou encore interpellations. Par contre, elle combat le but de cette motion qui, inmanquablement, impliquerait l'apparition d'une lourdeur administrative que permet d'éviter l'utilisation des « divers ». Si le Conseil général devait accepter cette motion, il faut savoir qu'aucune décision n'interviendrait ce soir puisque l'acceptation d'une motion par le législatif a pour effet le renvoi du dossier au Conseil communal pour examen et établissement

d'un rapport que l'exécutif doit alors présenter au Conseil général dans un délai d'un an. En conclusion, La Grappe propose au groupe auteur de la motion de retirer celle-ci.

Pour **M. Daniel Sigg (Verts)**, il est évident que d'après le Règlement de commune le point « questions et interpellations » doit figurer à l'ordre du jour, tout comme le point divers.

**M. Philippe Du Pasquier (premier vice-président)** fait remarquer que selon le point 3.15 du règlement, la séance est ouverte par l'appel nominal, suivi de l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Ensuite, le président rappelle l'ordre du jour et ouvre les délibérations. Ces points sont bel et bien dans le règlement de commune.

**Mise au vote, la motion est rejetée par 19 contre, 13 pour et 5 abstentions.**

## 8. Communications du Conseil communal

**Mme Marie-France Matter (CC) :**

- donne lecture de la lettre adressée par le Conseil communal à Mme Faustine de Montmollin en réponse à son courrier ;
- transmet quelques informations concernant l'Association des Amis du Théâtre de Colombier : suite à l'assemblée générale du 26 mai 2014, Mme Deborah Noirjean, M. Daniele Rafaele et M. Raphaël Comte ont été nommés au comité de l'association. La première séance du comité pour la répartition des tâches aura lieu le 9 juillet 2014 ;
- le vendredi 13 juin au Théâtre de Colombier, a eu lieu la remise des mérites sportifs et culturels. Des photos de cette soirée se trouvent sur le site Internet de la commune de Milvignes ;
- malgré la faillite du restaurant et la démission de la conservatrice du Musée, M. Alain Ribaux a décidé de maintenir les portes ouvertes du Château de Colombier le 23 août. La participation de la commune à ces portes ouvertes se résumera à un discours prononcé au nom du Conseil communal par M. Frédéric Laurent ;
- à l'approche de céder la présidence du Conseil communal à M. Frédéric Laurent, Mme Matter lui souhaite une belle et riche année dans cette fonction.

**Mme Marlène Lanthemann (CC)** revient sur le sujet des containers, suite à quelques questions dans les séances de groupes. Elle rappelle la séance publique qui a eu lieu le 16 juin 2014 à Bôle où le projet a été présenté à la population du village, en présence du président de la Commission technique, de M. Frédéric Laurent, responsable des déchets, de représentants de l'entreprise Trashfox et du transporteur. A la suite de la séance publique, différentes vérifications ont été faites et le projet est sur le point d'être finalisé. Ceci permettra de terminer l'implantation des containers sur tout le territoire de Milvignes. Mme Lanthemann se tient à disposition pour d'éventuelles questions complémentaires.

**M. Frédéric Laurent (CC)** regrette que, récemment, durant plusieurs jours, des sacs poubelles soient restés entassés autour des containers à Colombier. L'entreprise Svedel a été incitée à s'engager davantage pour éviter dorénavant ces désagréments. Cependant, il faut également que les citoyens vérifient bien que le sac déposé pénètre totalement à l'intérieur du container. En effet, un sac mal engagé fait que tous les sacs suivants doivent être entassés autour du container. M. Laurent remercie encore Mme Matter de ses propos et de son travail tout au long de l'année et remercie chacun de la confiance accordée pour l'année à venir.

## 9. Divers

**M. Philippe Du Pasquier (premier vice-président)** a reçu deux questions écrites. La première émane du Parti socialiste de Milvignes et il invite son auteur, M. Jean-François Künzi, à la développer.

**M. Jean-François Künzi (PS)**. A plusieurs reprises, récemment, la dernière fois le lundi 23 juin, à Colombier, à la rue Haute et le long de l'avenue de la Gare, la cheminée d'un conteneur enterré a été vue entourée de sacs poubelles et cela durant toute la journée. Il est à signaler que le conteneur enterré de la rue Haute se trouve à quelques mètres seulement de l'entrée d'un cabinet d'avocats et

de notaires et de la terrasse d'un salon de thé. De plus, les conteneurs à ordures ménagères ou à déchets verts des personnes habitant le chemin des Bolets, situé juste au-dessus des voies de la ligne de chemin de fer Neuchâtel-Yverdon, ne sont pas vidés régulièrement. Quelle est la cause de cette déplorable situation? Le groupe socialiste souhaite qu'il soit précisé s'il s'agit d'un problème technique, par exemple, le blocage inopiné de la trappe fermant l'accès au conteneur enterré, d'une négligence de l'entreprise chargée de l'évacuation des ordures ménagères qui, lorsqu'elle oeuvrait pour la Commune de Colombier, s'était pourtant engagée à adapter la fréquence de ses tournées afin d'éviter le débordement des conteneurs ou d'un oubli fâcheux pour le chemin des Bolets.

**M. Frédéric Laurent (CC)** remercie M. Künzi de son intervention, rappelle avoir répondu à la première partie, informe avoir pris note de la deuxième partie et confirme que le nécessaire sera fait.

La deuxième question émane de **M. Daniel Sigg (Verts)**, qui rappelle que la benne à verre de la Migros de Colombier a disparu depuis quelques mois sans aucune explication, ni de la part de la commune, ni de celle de la Migros. Etant donné que ce point de collecte est mentionné dans le Mémento des déchets distribué aux habitants de Colombier, une explication aurait dû figurer dans le dernier Milvignes'Info. La loi dit clairement que la commune peut exiger cette installation. M. Sigg trouve anormal que les deux surfaces commerciales de Colombier ne permettent pas de récolter le verre et constate, une fois de plus, après les déchets verts et le PET que rien n'est fait pour aider la population à gérer ses déchets. Il demande au Conseil communal d'expliquer sa vision quant à la politique des déchets dans la commune.

**M. Frédéric Laurent (CC)** prend bonne note de cette demande et répondra à la prochaine séance du Conseil général.

**M. Jean-François Künzi (PS)** informe que le 29 janvier 2014, en séance de Commission TP/SI/Energie, il a signalé aux conseillers communaux présents que dans le jardin public de Colombier (Jardin du Cercle), les copeaux faisaient sérieusement défaut sous les balançoires, les toboggans et autres constructions destinées au jeu. Le mobilier (table et bancs en bois massif) mis à disposition méritait un peu d'entretien en raison d'attaques de pourriture. M. Künzi a demandé qu'il soit remédié rapidement à cette situation afin d'assurer la sécurité des enfants qui fréquentent régulièrement ce jardin, quelle que soit la saison, et de dégager la responsabilité de la commune en cas d'accident. Il observe que l'état du mobilier continue de se dégrader, mais que depuis la mi-juin des copeaux ont été répandus aux endroits adéquats. Il trouve toutefois que l'attente a été bien longue.

**M. Yann Decnaeck (PLR)** revient à la communication du Conseil communal concernant le théâtre et la réponse à la lettre. Il se dit choqué qu'en réponse à une lettre l'autorité lise elle-même publiquement la réponse qu'elle a donnée à cette lettre. Il pense que la lettre qui a été lue contient des éléments éminemment personnels, qu'en tant qu'employé ou ex-employé, il n'aurait pas souhaité voir divulguer sur la place publique. Il est d'avis que cela démontre une incapacité à synthétiser les problèmes inhérents au courrier et il aurait été plus judicieux de mettre la réponse du Conseil communal à disposition des conseillers généraux qui auraient voulu en prendre connaissance.

**Mme Agnès Decnaeck (La Grappe)** est d'avis que la précédente disposition de la salle permettait mieux de décompter les voix.

**M. Philippe Du Pasquier (premier vice-président)** prend note de la proposition et dit le bureau réfléchira à cette problématique.

**Mme Dagmar Picci (PLR)** informe, concernant le ramassage des ordures, qu'elle a dû téléphoner à la Conseillère communale elle-même, car à la route des Clos à Auvernier le ramassage n'avait pas été fait et les containers débordaient de tous côtés, ceci depuis 2 semaines. Apparemment, le problème est général.

**La séance est levée à 21h38.**

Au nom du Conseil général :

Le premier vice-président :            Le secrétaire :

P. Du Pasquier

O. Steiner